AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3145
FR0013181864-FS0911

21 août 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 août 2020, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 août 2020, indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG[1] et détenir indirectement 45 049 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 0,01% du capital et des droits de vote de cette société répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Goldman Sachs International	0	0	0	0
Goldman Sachs Asset Management, L.P	0	0	0	0
Goldman Sachs & Co. LLC	45 049	0,01	45 049	0,01
Total The Goldman Sachs Group, Inc.	**45 049**	**0,01**	**45 049**	**0,01**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, 44 946 actions CGG (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable 29 septembre 2020.

[1] Sur la base d'un capital composé de 711 323 839 actions ordinaires représentant 711 558 771 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.